

Conseil municipal

mardi 26 mai 2020

Compte-rendu

Étaient présents: Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Madame BLIN Roselyne, Monsieur BUYCK Daniel, Madame LAULIAC Véronique, Monsieur PAIN Ralph, Madame TERRIEN Claudie, Monsieur VION Alain, Monsieur DAL PIVA Jean Louis, Monsieur SOURD Jean Philippe, Monsieur POTRON Jérôme, Monsieur BROUSSE Denis, Monsieur TRUCHOT Patrick, Madame SALMON Céline

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir

Absent(s) excusé(s):

Secrétaire de la séance: Sylvie SOILLY

Date de Convocation : mardi 19 mai 2020

Ordre du jour:

1. Décision de siéger à huis clos
2. Election du Maire
3. Remise de la charte de l'élu local
4. Fixation du nombre d'adjoints
5. Election des adjoints au Maire
6. Etablissement du tableau de l'ordre du conseil municipal
7. Vote des délégations d'attributions du conseil municipal au Maire
8. Vote des indemnités de fonction
9. Vote de désignation des délégués appelés à siéger dans les organismes extérieurs
10. Constitution des commissions

La séance est ouverte à 18 h 00. Madame Sylvie SOILLY est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DECISION DE SIEGER A HUIS CLOS (DE 015 2020)

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des mesures sanitaires à respecter.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** par 15 voix POUR (vote à main levée) qu'il se réunit à huis clos.

ELECTION DU MAIRE (DE 016 2020)

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Le conseiller municipal le plus âgé préside la séance et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'ELIRE le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Bernard RAGAGE

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :01

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :14

Majorité absolue des suffrages exprimés :08

A obtenu : M. Bernard RAGAGE14

Est élu : M. Bernard RAGAGE, maire de la commune de QUARRE-LES-TOMBES

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 29 mai 2020

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 29 mai 2020

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (DE 017 2020)

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de QUARRE-LES-TOMBES étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **DE FIXER** à 4 le nombre des adjoints de la commune de QUARRE-LES-TOMBES

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absent(s) lors du vote:0

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 29 mai 2020

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le 29 mai 2020

FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (DE 018 2020)

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints,

Monsieur le Maire propose de fixer à 2 le nombre de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivant:

- 1 Conseiller municipal délégué à la communication (site communal, bulletin municipal, domaine informatique)

- 1 Conseiller municipal délégué à la vie associative, au maintien de l'offre de santé, au maintien du tissu économique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **DE FIXER** à 2 le nombre de conseillers délégués de la commune de QUARRE-LES-TOMBES

ELECTION DU 1ER ADJOINT AU MAIRE (DE 019 2020)

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n°**DE_017_2020** relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'ELIRE le 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Sylvie SOILLY

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : Mme Sylvie SOILLY.....12

Est élu : Mme Sylvie SOILLY, 1^{er} adjoint au Maire de la commune de QUARRE-LES-TOMBES

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 29 mai 2020

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 29 mai 2020

ELECTION DU 2EME ADJOINT AU MAIRE (DE 020 2020)

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n°**DE_17_2020** relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'ELIRE le 2^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Nicole SOUPAULT

1ER TOUR DE SCRUTIN

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</u> :	15
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	3
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</u> :	12
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés</u> :	7
<u>A obtenu</u> : Mme Nicole SOUPAULT	12
<u>Est élu</u> : Mme Nicole SOUPAULT, 2 ^{ème} adjoint au Maire de la commune de QUARRE-LES-TOMBES	
<u>Exécution de la délibération</u> :	
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)	

Affichée en mairie le : 29 mai 2020

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 29 mai 2020

ELECTION DU 3EME ADJOINT AU MAIRE (DE 021 2020)

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n°**DE_17_2020** relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'ELIRE le 3^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Jean Louis DAL PIVA

1ER TOUR DE SCRUTIN

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</u> :	15
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître:	1
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</u> :	14
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés</u> :	8
<u>A obtenu</u> : M. Jean Louis DAL PIVA	13
<u>Est élu</u> : M. Jean Louis DAL PIVA, 3 ^{ème} adjoint au Maire de la commune de QUARRE-LES-TOMBES	
<u>Exécution de la délibération</u> :	
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)	

Affichée en mairie le : 29 mai 2020

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 29 mai 2020

ELECTION DU 4EME ADJOINT AU MAIRE (DE 022 2020)

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n°**DE_17_2020** relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 4^{ème} adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'ELIRE le 4^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Ralph PAIN

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans

lesquels les votants se sont fait connaître :1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :14

Majorité absolue des suffrages exprimés :8

A obtenu : M. Ralph PAIN13

Est élu : M. Ralph PAIN, 4^{ème} adjoint au Maire de la commune de QUARRE-LES-TOMBES

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 29 mai 2020

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 29 mai 2020

ELECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (DE 023 2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant la création de deux postes de conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité.

Monsieur le Maire propose deux candidatures aux postes de conseillers municipaux délégués: Madame Céline SALMON et Monsieur Denis BROUSSE.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré au poste de 1^{er} conseiller délégué, chargé de l'information et de la communication:
Céline SALMON

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans
lesquels les votants se sont fait connaître :0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :15

Majorité absolue des suffrages exprimés :8

A obtenu : Mme Céline SALMON.....15

Est élu : Mme Céline SALMON, 1^{er} conseiller délégué au Maire de la commune de QUARRE-LES-TOMBES

Candidat déclaré au poste de 2^{ème} délégué chargé de l'action économique et sociale: Denis BROUSSE

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans
lesquels les votants se sont fait connaître :1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :14

Majorité absolue des suffrages exprimés :8

A obtenu : M. Denis BROUSSE.....14

Est élu : M. Denis BROUSSE, 2^{ème} conseiller délégué au Maire de la commune de QUARRE-LES-TOMBES

VOTE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DE 024 2020)

Monsieur le Maire expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat, et ce dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

3- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;
- 24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 26- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE (DE 025 2020)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE, de fixer, à compter du 26 mai 2020, ainsi qu'il suit, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

(Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale 1027 x 37%) + 7.5% (chef-lieu de Canton)

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE (DE 026 2020)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°021-2020 du 28.05.2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE, de fixer, à compter du 26 mai 2020, ainsi qu'il suit, le montant des indemnités de fonctions des quatre adjoints :

(Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale 1027 x 9,25 %) + 7.5% (chef-lieu de Canton)

INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS DELEGUES (DE 027 2020)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°021-2020 du 28.05.2020, portant délégation de fonctions aux conseillers délégués,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE, de fixer, à compter du 26 mai 2020, ainsi qu'il suit, le montant des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués:

(Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale 1027 x 5 %)

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON VEZELAY MORVAN: DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES (DE 028 2020)

De part la loi, la commune de QUARRE-LES-TOMBES, dispose de 2 sièges de délégués communautaires.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau en conséquence, de droit, par le Maire et le premier adjoint.

Les conseillers communautaires ainsi désignés exerceront leur mandat au sein de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan pour la même durée que les conseillers municipaux.
Sont élus conseillers communautaires:

Monsieur Bernard RAGAGE et Madame Sylvie SOILLY

PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN: ELECTION DES REPRESENTANTS (DE 029 2020)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la Commune de QUARRE LES TOMBES est membre du Parc Naturel Régional du Morvan, (P.N.R.M.),

PROCEDE à l'élection, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant qui seront appelés à siéger au sein du PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN,

Le Maire propose un vote public,
Cette proposition est adoptée à l'unanimité,

SONT ELUS A L'UNANIMITE :

MEMBRE TITULAIRE

* Ralph PAIN

MEMBRE SUPPLEANT

* Jean Philippe SOURD

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE (SDEY): ELECTION DES REPRESENTANTS (DE 030 2020)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la Commune de QUARRE LES TOMBES est membre du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (S.D.E.Y.),

PROCEDE à l'élection, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant qui seront appelés à siéger au sein du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne,

Le Maire propose un vote public,
Cette proposition est adoptée à l'unanimité,

SONT ELUS A L'UNANIMITE

MEMBRE TITULAIRE

* Patrick TRUCHOT

MEMBRE SUPPLEANT

* Alain VION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE TERRE PLAINE MORVAN (SIAEPTM) : ELECTION DES REPRESENTANTS (DE 031 2020)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la Commune de QUARRE LES TOMBES est membre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Terre Plaine Morvan, (S.I.A.E.P.T.P.M.)

PROCEDE à l'élection, de deux membres titulaires et d'un membre suppléant qui seront appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Terre Plaine Morvan,

Le Maire propose un vote public,
Cette proposition est adoptée à l'unanimité

SONT ELUS A L'UNANIMITE :

MEMBRES TITULAIRES

* Jean Louis DAL PIVA
* Sylvie SOILLY

MEMBRE SUPPLEANT

* Jean Philippe SOURD

E BOURGOGNE: ELECTION DES REPRESENTANTS (DE 032 2020)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°130-2008, séance du 3 octobre 2008, relative à l'adhésion de la Commune au Groupement d'intérêt public e-bourgogne ayant pour objet le développement de l'administration électronique,

PROCEDE à l'élection, d'un membre titulaire qui sera appelé à siéger au sein G.I.P. e-bourgogne,

Le Maire propose un vote public,
Cette proposition est acceptée à l'unanimité,

EST ELUE A L'UNANIMITE :

MEMBRE TITULAIRE

* Céline SALMON

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES (DE 033 2020)

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE de créer CINQ commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

DIT que les cinq commissions permanentes auront l'intitulé suivant :

- * Finances
- * Affaires Sociales - Enfance - Écoles - Personnes Âgées
- * Travaux - Voirie - Réseaux - Espaces Publics
- * Patrimoine et tourisme
- * Communication - Vie Associative, Sportive et Culturelle

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES: COMPOSITION (DE 034 2020)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir créé CINQ commissions municipales permanentes et défini leur intitulé,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCEDE à l'élection des différents Conseillers Municipaux appelés à siéger dans les différentes commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions relevant de la compétence du Conseil Municipal,

Le Maire propose un vote public.

Proposition adoptée à l'unanimité (article L 2121-21 du CGCT).

SONT ELUS, à l'unanimité, pour siéger au sein des Commissions municipales permanentes :

FINANCES	AFFAIRES SOCIALES - ENFANCE - ECOLES - PERSONNES AGEES	TRAVAUX - VOIRIE - RESEAUX - ESPACES PUBLICS
Animateur : le Maire	Animateur : Nicole SOUPAULT	Animateurs: Jean Louis DAL PIVA Ralph PAIN
Les conseillers municipaux : Sylvie SOILLY Claudie TERRIEN Roselyne BLIN Denis BROUSSE Céline SALMON Jean Louis DAL PIVA Jean Philippe SOURD	Les conseillers municipaux : Roselyne BLIN Daniel BUYCK Alain VION Véronique LAULIAC Claudie TERRIEN Ralph PAIN Jean Philippe SOURD	Les conseillers municipaux : Jean Philippe SOURD Jérôme POTRON Patrick TRUCHOT Roselyne BLIN Sylvie SOILLY Ralph PAIN Jean Louis DAL PIVA

PATRIMOINE ET TOURISME	COMMUNICATION - VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE
Animateur : Sylvie SOILLY	Animateurs : Denis BROUSSE Céline SALMON
Les conseillers municipaux : Céline SALMON Claudie TERRIEN Patrick TRUCHOT Denis BROUSSE Daniel BUYCK Jean Philippe SOURD	Les conseillers municipaux : Ralph PAIN Claudie TERRIEN Patrick TRUCHOT Denis BROUSSE Céline SALMON

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (DE 035 2020)

Vu les articles L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Maire propose un vote public,

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

SONT ELUS A L'UNANIMITE:

MEMBRES TITULAIRES

- * Jean Louis DAL PIVA
- * Jean Philippe SOURD
- * Roselyne BLIN

MEMBRES SUPPLEANTS

- * Sylvie SOILLY
- * Alain VION
- * Ralph PAIN

CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE: ELECTION DES REPRESENTANTS (DE 036 2020)

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'élire deux membres titulaires et un membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'École maternelle et primaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection, de deux membres titulaires et d'un membre suppléant qui seront appelés à siéger au sein du Conseil de l'École Maternelle et de l'École Primaire,

Le Maire propose un vote public,

Cette proposition est acceptée à l'unanimité,

SONT ELUS A L'UNANIMITE :

MEMBRES TITULAIRES

* Nicole SOUPAULT
* Claudie TERRIEN

MEMBRE SUPPLEANT

* Roselyne BLIN

**COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS): ELECTION D'UN REPRESENTANT
(DE 037 2020)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la Commune de QUARRE LES TOMBES est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le personnel communal,

PROCEDE à l'élection, d'un membre qui sera appelé à siéger au sein du C.N.A.S.,

Le Maire propose un vote public,

Proposition adoptée à l'unanimité,

EST ELUE A L'UNANIMITE : Nicole SOUPAULT

INFORMATIONS DIVERSES

La première réunion de bureau aura lieu le mercredi 03 juin 2020 à 9h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu deuxième quinzaine de juin (date à fixer)

Le Maire a évoqué la situation liée à la crise sanitaire entraînée par le covid19 (école, masque, marché, recrutement de personnel, bibliothèque)

Fin de séance 20h25